CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

DÉCENNIE CROISSANCE JAPON

Société d'investissement à capital variable.
Siège Social : 44 bis, rue Pasquier, 75008 Paris.
407 528 710 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil d'Administration de la Société DÉCENNIE CROISSANCE JAPON convoque ses actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire, le lundi 28 janvier 2008 à 15 heures, au siège social 44 bis rue Pasquier, Paris 8ème, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice 2006-2007 ;
2. Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 nouveau du Code de commerce ;
3. Examen et approbation des comptes de l'exercice 2006-2007 ;
4. Affectation des résultats ;
5. Jetons de présence ;
6. Pouvoirs en vue des formalités ;
7. Questions diverses.

Seront soumis à l'Assemblée, en vue de leur approbation, les projets de résolutions suivants :

Première résolution . — L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes, approuve le rapport du Conseil et les comptes de l'exercice clos le 28 septembre 2007.

Deuxième résolution . — L'Assemblée Générale prend acte du rapport établi par le Commissaire aux comptes en exécution de l'article L. 225-38 nouveau du code de commerce et, statuant sur ce rapport, déclare qu'aucune convention n'a été conclue.

Troisième résolution . — L'Assemblée Générale ordinaire après avoir constaté que le résultat de l'exercice clos le 28 septembre 2007 s'élève à la somme négative de – 903.873,01 €, décide conformément aux dispositions des statuts de la société d'imputer ce résultat au compte de capital.
Il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des derniers exercices.

Quatrième résolution . — L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer à la somme de 14.640 € le montant des jetons de présence pour l'exercice 2006-2007.

Cinquième résolution . — L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente Assemblée pour l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

En application de l'article R 225-71 du code de commerce, les actionnaires pourront, dans le délai de vingt cinq jours au moins avant l'assemblée, requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société.

Ce présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Il est rappelé que pour participer à cette Assemblée ou s'y faire représenter :
— les titulaires d'actions nominatives doivent être inscrits sur les registres de la Société trois jours ouvrés avant la date de l'assemblée ;
— les propriétaires d'actions au porteur doivent être inscrits dans le même délai auprès de l'organisme financier teneur du compte.

Le mandataire désigné par un actionnaire en vue de le représenter doit avoir lui-même le droit d'assister à cette Assemblée muni d'un pouvoir régulier déposé au siège social.
Un formulaire de vote par correspondance sera remis aux actionnaires, au siège social ou adressé sur leur demande faite par lettre envoyée au siège social six jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

0718475